

## **Sainte-Croix-Vallée-Française**

### **Compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 avril 2015**

Le conseil municipal dûment convoqué par le Monsieur le maire s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean HANNART, Maire.

La séance publique a été ouverte à 20 heures.

#### ***Étaient présents : 11 membres***

- Jean HANNART, Maire, Président de séance,
- Hélène Bruneteau, Vincent DELORY, Michel THYRARD, Adjointes,
- Francis BRUC, Joani GASTOU, Cécile HUGON, Bruno MARK, Christophe MAURIN, Patrick ROUX, Conseillers municipaux,

**Absents** : Julien Lespine procuration à Joani Gastou.

**– DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel Thyrdard

#### **Délibérations** :

Réforme de la PAC

Monsieur le maire présente au conseil municipal la problématique et les difficultés que rencontrent les éleveurs en Cévennes, dans le cadre de la politique agricole commune et des déclarations de surface.

Depuis plusieurs années des éleveurs qui sont soumis au contrôle de surfaces se voient retirer de leur déclaration des surfaces arborées qui sont éligibles. Ces dernières sont constituées majoritairement de châtaigneraies et de chênaies pâturées et représentent un volume important des surfaces des exploitations agricoles cévenoles orientées vers l'agropastoralisme et l'élevage extensif.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la réforme de la nouvelle PAC 2015/2020, le projet d'orientation prévoirait de sortir les châtaigneraies et les chênaies cévenoles des parcelles éligibles aux aides. Les éleveurs, soutenus par leurs élus communaux et départementaux, se mobilisent face à cette menace.

M. le Maire propose de délibérer sur le texte suivant :

Considérant l'importance que représentent les châtaigneraies et les chênaies dans le système d'exploitation extensif présent sur tout le territoire des Cévennes et plus largement le versant sud du massif central,

Considérant l'importance que constitue l'éligibilité de ces parcelles à la nouvelle PAC pour la pérennité et la survie de leur exploitation et les conséquences familiales qui en découlent,

Considérant le potentiel agronomique que constituent ces terrains dans le système d'alimentation des élevages cévenols (châtaignes, glands, végétation arbustive méditerranéenne),

Considérant le patrimoine historique que constitue depuis des générations la présence de cet élevage extensif, présence qui a fait classer le territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO et a vu la reconnaissance de l'agropastoralisme en Cévennes,

Considérant que la présence d'animaux sur ces parcelles est un frein puissant à la

propagation des incendies de forêts et réduit par conséquent les coûts d'intervention des services de protection,

Considérant l'énorme impact sur les ateliers de fabrication (fromagerie, atelier végétal et viande) si l'élevage, par manque de soutien, venait à disparaître ; ne plus pouvoir assurer l'approvisionnement des structures collectives aurait des conséquences tragiques sur un emploi déjà fragilisé par une conjoncture difficile,

Considérant que l'image véhiculée par la présence de ces élevages extensifs sur notre territoire est un puissant atout au développement touristique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que les châtaigneraies et les chênaies cévenoles soient reconnues et gravées comme parcelles éligibles dans la nouvelle PAC ; que les aides versées aux exploitations cévenoles à travers l'Indemnité Compensatrice des Handicaps Naturels (ICHN) pour ces parcelles soient définitivement acquises.

### **Certificats d'Urbanisme**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de certificat d'urbanisme parcelles :

D514 : opération consistant en une construction à usage d'habitation ;

D515 : opération consistant en la réhabilitation bâti (Ruines) ;

Au lieu-dit Le Mas Séquier, demandes rejetées par les services de la DDT :

CUb04814415B0001 au motif : « Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée » - « considérant que la parcelle D514 se situe en dehors des espaces urbanisés, les constructions en état de ruine ne constituant pas un groupe de construction au sens de l'article L145-3 du code de l'urbanisme.

CUb04814415B0002 au motif : « Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée » - « considérant que la parcelle se situe en dehors de la partie urbanisée et que l'essentiel des murs porteurs de la ruine ne subsiste pas »

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Considérant que :

En référence à l'article L111-1.2 du code de l'urbanisme, précisant que sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées les constructions sur délibération motivée du conseil municipal ;

La commune ne subissant pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidence secondaires

La construction prévue n'étant pas incompatible avec les objectifs de protection des terres agricoles (art L 145.3), pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel (construction d'une maison BBC) ;

Il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'implantation de nouveaux habitants et de locaux (manquants sur la commune) destinés à développer l'activité sur la commune ;

Compte tenu de l'engagement écrit du pétitionnaire de prendre à sa charge tous les équipements indispensables (raccordements réseaux notamment) ;

Décide d'accorder de manière dérogatoire UN AVIS FAVORABLE aux certificats d'urbanisme CUb 04814415B0001 – CUb 04814415B0002 présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

#### **- Vote des Taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 124111 €

Vu la volonté du conseil municipal d'harmoniser les taux des taxes avec les communes de la communauté de commune de la cévenne des hauts gardons ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition à 2014 :

Taxe d'habitation : 12.61 % , Foncier bâti : 17.73 % , Foncier non bâti : 296.16 % ,  
CFE : 20.70 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### Budget Primitif 2015

- Budget Principal voté à l'unanimité  
Section de fonctionnement : 491 379.77  
Section d'investissement : 549 288.58
- Budget de la caisse des écoles voté à l'unanimité  
Section de fonctionnement : 2 859.49
- Budget de l'Eau voté à l'unanimité  
Section de fonctionnement : 68 159.50  
Section d'investissement : 209 923.46

Pour information le CCAS a voté son Budget Primitif à l'unanimité

Section de fonctionnement : 4 735.35  
Section d'investissement : 5 000

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 22 heures.